



GUIDE DES NORMES GRAPHIQUES SÛRETÉ DU QUÉBEC

PROGRAMME D'IDENTIFICATION VISUELLE : NORMES ET ÉLÉMENTS DE BASE
NORMES GRAPHIQUES : DOCUMENT DE RÉFÉRENCE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC



NORMES DE BASE – SECTION 1.0

1.2 Logo de la Sûreté du Québec

LOGO DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Conçu en 1983, l'emblème de la Sûreté du Québec représente le service de police nationale du Québec. Il arbore, en son centre, la **fleur de lys** servant à l'identification des organismes gouvernementaux du Québec et représentant les origines françaises de la province [1]. De plus, par l'ajout de la **couronne de chêne** [2], un symbole de puissance, de robustesse et de résistance, l'identité de la Sûreté du Québec reflète l'image d'une institution stable et pertinente qui affiche sa devise depuis plus de 30 ans: **service, intégrité, justice** [3].

L'emblème de la Sûreté du Québec a été conçu de façon à optimiser la lisibilité et le rendu technique lors de la reproduction réduite, comme recommandé à la section 1.1.3.

Avec la mise sur pied des nouvelles structures au cœur de la Sûreté du Québec, il était essentiel de créer une identité commune pour tous les services offerts afin d'unifier et de renforcer la solidarité des équipes.



NORMES DE BASE – SECTION 1.0

1.2 Logo de la Sûreté du Québec

1.2.1 Versions du logo

DIFFÉRENTES VERSIONS DU LOGO

Dans la présente section, chacune des versions du logo de la Sûreté du Québec est accompagnée d'une description afin de guider votre choix d'utilisation selon vos besoins spécifiques (logo en couleur, en noir et blanc et renversé).

IMPORTANT

Il est strictement interdit de modifier, en partie ou en totalité, le logo de la Sûreté du Québec. De plus, nous suggérons d'utiliser principalement la version du logo en couleur.

Celui-ci doit être reproduit à partir des fichiers originaux fournis par le Service de la planification des communications et de la création multimédia. Lors de son utilisation, nous vous suggérons d'obtenir une approbation de vos productions auprès de ce service.

NOTE

Les personnes qui désirent obtenir les logos de la Sûreté du Québec peuvent s'adresser directement à la Direction des communications et des relations internationales à l'adresse courriel suivante:

direction.communications@surete.qc.ca



LOGO EN COULEUR

Nous privilégions l'utilisation de ce logo sur les couleurs foncées de la charte graphique (voir section 1.2.1). De plus, nous sollicitons votre bon jugement s'il est préférable d'utiliser un fond de couleur pâle ou une image de couleur pâle afin d'optimiser la lisibilité et la visibilité.

Fichier vecteur	Fichier numérique
<u>Couleur CMJN (CMYK)</u> SQ_Logo_CMJN.ai SQ_Logo_CMJN.eps	<u>Couleur RGB</u> SQ_Logo_Couleur_RGB.JPG SQ_Logo_Couleur_RGB.PNG
<u>Couleur Pantone</u> SQ_Logo_PMS.ai SQ_Logo_PMS.eps	



LOGO EN NOIR ET BLANC

En fonction de certains objectifs de communication, afin d'augmenter la visibilité du logo, il est préférable d'utiliser la version en noir et blanc. Aucune trame n'est permise, et ce, pour préserver une bonne lisibilité de la signature (ex.: formulaire ou télécopie).

Fichier vecteur	Fichier numérique
<u>Couleur CMJN (CMYK)</u> SQ_Logo_NB.ai SQ_Logo_NB.eps	<u>Couleur RGB</u> SQ_Logo_NB_RGB.JPG SQ_Logo_NB_RGB.PNG



LOGO RENVERSÉ

L'utilisation du logo renversé doit être approuvée par le Service de la planification des communications et de la création multimédia afin de s'assurer que le contraste entre la signature et le fond de couleur favorise une lecture aisée, et ce, tout en respectant notre identité visuelle (voir section 1.4).

Fichier vecteur
<u>Couleur CMJN (CMYK)</u> SQ_Logo_Renverse_Blanc.ai SQ_Logo_Renverse_Blanc.eps

NORMES DE BASE – SECTION 1.0

1.2 Logo de la Sûreté du Québec

1.2.2 Espace de protection entourant le logo

ESPACE DE PROTECTION

Un «espace libre» entourant le logo de la Sûreté du Québec doit toujours être réservé afin de préserver la visibilité et l'intégrité de l'identité de notre organisation. Le logo doit toujours se distinguer clairement de l'arrière-plan et il est important qu'il soit placé à une distance minimale de tout texte ou élément graphique.

À cet effet, «l'espace libre» devrait correspondre minimalement à 200 % de la hauteur de la capitale P du logo de la Sûreté du Québec. Cet espace doit toujours être réservé au-dessus et en dessous ainsi que sur les côtés gauche et droit du logo. Nous vous invitons à consulter l'exemple ci-contre pour bien comprendre l'application de cette règle.

UNITÉ DE MESURE

La lettre P, aux dimensions qui correspondent à celles du logo de la Sûreté du Québec, est utilisée à titre d'unité de mesure pour déterminer certains emplacements critiques.

Espace libre
0,30 pouce

Hauteur de la
capitale 0,15 pouce

Espace libre
0,30 pouce



NORMES DE BASE – SECTION 1.0

1.2 Logo de la Sûreté du Québec

1.2.3 Taille minimale du logo

TAILLE MINIMALE

Il convient de ne pas réduire les dimensions sous le minimum prescrit afin de conserver une bonne compréhension ainsi qu'une bonne lisibilité. La largeur de la signature officielle ne doit donc jamais être inférieure à 7/8 de pouce.

ÉQUIVALENCE DES MESURES

- 0,875 pouce (7/8 de pouce)
- 2,22 cm
- 5,27 picas



Largeur de 0,875 pouce

NORMES DE BASE – SECTION 1.0

1.2 Logo de la Sûreté du Québec

1.2.4 Changer l'échelle du logo

CHANGER L'ÉCHELLE DU LOGO

Lorsqu'on insère le logo de la Sûreté du Québec dans un document, il faut toujours modifier la dimension de façon proportionnelle.

IMPORTANT

Cliquez et faites glisser l'une des poignées de la boîte d'image à l'aide de votre souris d'ordinateur tout en maintenant la touche *Shift* de votre clavier enfoncée.



Ne pas déformer à l'horizontale



Ne pas déformer à la verticale

NORMES DE BASE – SECTION 1.0

1.3 Grands principes d'utilisation

1.3.1 Utilisations incorrectes

UTILISATIONS INCORRECTES

Voici une liste d'exemples non exhaustive de ce qui est à proscrire en matière d'utilisation du logo de la Sûreté du Québec. Naturellement, il convient de faire preuve de discernement lorsque l'on rencontre une situation non exposée dans cette section.

NOTE

Au besoin, nous vous invitons à consulter un répondant de la Direction des communications et des relations internationales à l'adresse courriel suivante :

direction.communications@surete.qc.ca



Toujours privilégier la version en noir sur un fond de couleur et non un monochrome identique au fond.



Ne pas reproduire le logo de la Sûreté du Québec dans une autre couleur que la version originale.



Il est possible d'utiliser un fond d'illustration ou de photographie, mais il faut s'assurer que cela favorise un contraste maximal avec le fond, et ce, pour obtenir une lisibilité adéquate.



Ne jamais reproduire un effet lumineux autour du logo de la Sûreté du Québec.

NORMES DE BASE – SECTION 1.0

1.3 Grands principes d'utilisation

1.3.1 Utilisations incorrectes [suite]



Toujours s'assurer que le fond de texture favorise un bon contraste et une lisibilité adéquate.



Seule la version inversée est admise pour une reproduction sur un fond de couleur foncée (voir section 1.1.1).



Ne jamais utiliser d'ombre portée autour du logo de la Sûreté du Québec.



Ne jamais utiliser séparément un des éléments du logo de la Sûreté du Québec.



Ne jamais utiliser séparément un des éléments du logo de la Sûreté du Québec.

NORMES DE BASE – SECTION 1.0

1.3 Grands principes d'utilisation

1.3.2 Positionnement du logo

POSITIONNEMENT DU LOGO

L'emplacement du logo de la Sûreté du Québec repose sur quelques règles simples qui concernent sa disposition dans les communications imprimées et/ou numériques (ex.: affiche, publicité, panneau ou dépliant). En ce sens, pour qu'il soit bien visible, le logo de la Sûreté doit en général être apposé au bas de la page et aligné à droite. Cependant, il peut également être apposé à gauche en haut de la page, et ce, tout en respectant la zone de protection (voir section 1.1.2).

COMMUNICATIONS CONJOINTES

Disposition conjointe avec des partenaires privés et/ou une société à but non lucratif

Lorsqu'il y a un partenariat avec plusieurs organismes, il faut toujours placer le logo de la Sûreté du Québec dans le coin inférieur droit des communications visuelles. Les logos des partenaires iront à gauche du logo de la Sûreté. De plus, il est important de s'assurer que les proportions sont les mêmes pour chacun des logos. Afin d'assurer une bonne visibilité, il faut respecter la taille minimale d'affichage du logo ainsi que son espace de sécurité minimal.

1. Lorsque l'on souhaite joindre un titre afin de présenter une signature, celui-ci sera positionné au-dessus et à l'extérieur de la zone de protection du logo (ex.: Fier partenariat de...).
2. Il est également recommandé de préserver des proportions similaires d'un outil à l'autre.

Disposition conjointe avec des partenaires gouvernementaux (pays, fédéral, provincial ou municipal)

Il faut penser l'ordre de positionnement des signatures dans le coin inférieur de droite à gauche, et ce, selon le niveau hiérarchique des partenaires (pays, fédéral, provincial ou municipal). D'un outil de communication à l'autre, les proportions entre les logos de chacun des partenaires doivent être similaires.

- Lorsque la participation financière est égale entre les partenaires, on détermine la hiérarchie de l'emplacement des logos en fonction de l'organisme concepteur de l'outil de communication.
- Lorsque la participation de la Sûreté du Québec est supérieure à 50 %, ce sont les normes graphiques de la Sûreté du Québec qui s'appliquent pour déterminer l'emplacement des logos. De plus, on accorde une importance supérieure à la grosseur de la signature de la Sûreté du Québec.
- Lorsque la participation de la Sûreté du Québec est inférieure à 50 %, ce sont les normes graphiques du partenaire majoritaire qui s'appliquent pour déterminer l'emplacement des logos. Naturellement, la Sûreté du Québec doit chercher à obtenir la meilleure visibilité possible pour son logo.

Enfin, nous souhaitons éviter de placer le logo de la Sûreté du Québec dans le coin inférieur droit lorsqu'elle n'est pas l'organisme qui diffuse le message et/ou planifie les communications.



